



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de CAEN
Marché n°04-2026 CA CAEN

Règlement de consultation (RC)

**Transport de corps à visage découvert ou mis en bière dans le cadre des autopsies
ou examens de corps prescrits par les autorités judiciaires pour l'ensemble des
services judiciaires de la cour d'appel de Rouen**

**Numéro APPACH : PRA051066
Numéro de marché : 04-2026 CA CAEN**

Date limite de réception des offres :

Le 5/06/2026 à 17h00 (heure de Paris)

Table des matières

Article 1 – Acheteur public	4
Article 1.1 – Identité du pouvoir adjudicateur.....	4
Article 1.2 – Représentant du pouvoir adjudicateur	4
Article 1.3 – informations complémentaires et retrait des dossiers	4
Article 1.4 – Type d’acheteur	4
Article 2 – Objet du marché.....	4
Article 2.1 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV).....	5
Article 2.2 - Allotissement	6
Article 2.3 – Forme du marché	6
Article 2.4 – Montant du marché	6
Article 2.5 – Durée du marché.....	6
Article 3 – Conditions de la consultation	7
Article 3.1 – Procédure de passation	7
Article 3.2 – Délai de validité des offres.....	7
Article 3.3 - Variantes	7
Article 3.4 – Négociation	7
Article 3.5 – Unité monétaire et langue.....	8
Article 3.6 – Dossier de consultation	8
Article 3.6.1 – Modalité de retrait du DCE.....	8
Article 3.6.2 – Contenu du dossier de consultation.....	8
Article 3.6.3 – Questions ou demandes complémentaires	8
Article 3.6.4 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises	9
Article 4 – Transmission des candidatures et des offres	9
Article 4.1 – Modalité de remise des candidatures et offres	9
Article 4.2 – Délai de remise des candidatures et des offres	9
Article 4.3 – Copie de sauvegarde	10
Article 4.4 – Signature électronique.....	10
Article 5 – Présentation des candidatures et offres	11
Article 5.1 - Conditions de participation des concurrents.....	11
Article 5.2 - Groupement d’opérateurs économiques	11
Article 5.3 -Sous-traitance	11
Article 6 – Contenu de la réponse	12
Article 6.1 – Constitution de l’enveloppe électronique	12
Article 6.2 – Contenu du dossier de candidature.....	12

Article 6.3 – Contenu du dossier offre.....	13
Article 7 – Examen des plis	14
Article 7-1 Examens des candidatures.....	14
Article 7.2 – Examen des offres	15
Article 7.3 – Classement final.....	16
Article 8 – Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses	16
Article 8.1 – L’offre irrégulière.....	17
Article 8.2 - L’offre inacceptable.....	17
Article 8.3 – L’offre inappropriée.....	17
Article 8.4 – L’offre anormalement basse	17
Article 9 – Attribution du marché.....	18
Article 9.1 - Information à l’attributaire	18
Article 9.2. Documents à fournir par le candidat attributaire	18
Article 9.3 - Information des candidats non retenus	19
Article 9.4 – Notification	19
Article 10 – Voies de recours.....	19

Article 1 – Acheteur public

Article 1.1 – Identité du pouvoir adjudicateur

Etat- Ministère de la justice

Cour d'appel de Caen

Représentée par Monsieur le premier président de la cour d'appel de Caen et Monsieur le procureur général près ladite cour

Article 1.2 – Représentant du pouvoir adjudicateur

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Caen désignés en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret du 2 juin 2008 et de l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire.

Article 1.3 – informations complémentaires et retrait des dossiers

En vertu du cadre règlementaire relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics, depuis le 1er octobre 2018 seules les offres électroniques seront étudiées dans le cadre de cet appel d'offre.

Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le DCE dans son intégralité sur le site internet <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : « TRANSPCORPS2026 ».

Toute question relative au cahier des charges devra être effectuée par voie électronique

Pour tout autre question, vous pouvez vous adresser au :

Service administratif régional de la cour d'appel de Caen,

Service des achats publics

Place Gambetta – 14000 CAEN

Tél : 02.31.30.70.23

Courriel : rgbmp.sar.ca-caen@justice.fr

Ou sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 1.4 – Type d'acheteur

Ministère ou toute autre autorité nationale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services.

Il est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1 et L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 272 000 € HT passé conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet des prestations de transport de corps à visage découvert ou mis en bière dans le cadre des autopsies ou examens de corps prescrits par les autorités judiciaires pour l'ensemble des services judiciaires de la cour d'appel de Caen selon la décomposition suivante :

N° Lot	Libellé	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
1	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Caen	45 000 €	54 000 €
2	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Lisieux	50 000 €	60 000 €
3	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Coutances	80 000 €	96 000 €
	Compétence territoriale du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin	51.000 €	61.200 €
5	Compétence territoriale du tribunal judiciaire d'Alençon	26.000 €	31.200 €
6	Compétence territoriale du tribunal judiciaire d'Argentan	20 000 €	24 000 €
Total		272 000 €	326.400 €

En raison du caractère peu prévisible de la fréquence des réquisitions judiciaires de transport de corps pour autopsies ou examens, le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur les quantités qui seront commandées.

Article 2.1 – Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

98371200 – Services de pompes funèbres

33973000 : Housses mortuaires

34000000 : Equipements de transport et produits auxiliaires pour le transport

Article 2.2 - Allotissement

Le marché est alloti de la façon suivante :

Lot	Nom	Zone
1	Lot_1_Caen	Compétence territoriale du TJ de Caen
2	Lot_2_Lisieux	Compétence territoriale du TJ de Lisieux
3	Lot_3_Coutances	Compétence territoriale du TJ de Coutances
4	Lot_4_Cherbourg	Compétence territoriale du TJ de Cherbourg
5	Lot_5_Alençon	Compétence territoriale du TJ d'Alençon
6	Lot_6_Argentan	Compétence territoriale du TJ d'Argentan

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots voire même la totalité des lots. Ils pourront se voir attribuer un, plusieurs ou la totalité des lots. Les candidats feront une proposition de prix pour chacun des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Article 2.3 – Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire.
Il est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Article 2.4 – Montant du marché

En raison du caractère peu prévisible de la fréquence des réquisitions judiciaires de transport de corps pour autopsies ou examens, le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur les quantités qui seront commandées. Étant précisé que :

- Le montant minimum annuel HT : sans minimum
- Le montant maximum annuel HT : 272 000 € HT

Le titulaire du marché doit fournir toutes les prestations programmées de transport de corps dont le détail figure au bordereau de prix unitaires (BPU) joint à l'acte d'engagement.

Aucune prestation forfaitaire n'est prévue dans ce marché.

Article 2.5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois allant du 01/08/2026 au 31/07/2027.

A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé annuellement, à 3 reprises, par tacite reconduction. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder 4 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas renouveler le présent marché. Un préavis de 3 mois avant la date anniversaire devra alors être respecté. Le courrier de résiliation pourra être transmis par tout moyen.

Les périodes sont donc :

- 01/08/2026 au 31/07/2027
- 01/08/2027 au 31/07/2028
- 01/08/2028 au 31/07/2029
- 01/08/2029 au 31/07/2030

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

Les chefs de cour ou leur représentant se réservent la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché la réalisation de prestations similaires sans publicité préalable et sans mise en concurrence selon la procédure prévue à l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique.

Les prestations commenceront à s'exécuter dès l'émission de bons de commande délivrés par l'administration.

Article 3 – Conditions de la consultation

Article 3.1 – Procédure de passation

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire. Il est régi par les dispositions du code de la commande publique (article R2124-2 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique).

Article 3.2 – Délai de validité des offres

Les offres demeurent valides pendant cent-quatre-vingt jours (180 jours). Ce délai court à compter de la date limite de réception indiquée en page de garde du présent règlement.

Article 3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.4 – Négociation

Conformément à l'article R 2161-6 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il peut uniquement leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Article 3.5 – Unité monétaire et langue

L'unité monétaire du marché est l'euro.

L'ensemble des documents fournis par le candidat doivent être rédigés en langue française.

Article 3.6 – Dossier de consultation

Article 3.6.1 – Modalité de retrait du DCE

Le dossier de consultation est mis à la disposition des entreprises gratuitement sur la plateforme dématérialisée PLACE :

www.marches-publics.gouv.fr

La dématérialisation des échanges entre l'acheteur et les soumissionnaires concerne notamment :

- La mise à disposition des documents de consultation
- La réception des candidatures et des offres
- Les questions/réponses des acheteurs et soumissionnaires, les demandes d'informations, de compléments...

Article 3.6.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement valant CCP de chacun des lots
- Le bordereau de prix unitaire dûment rempli et signé par la société (annexe 1)
- La trame de bon de commande (annexe 2)
- La trame d'attestation de service fait (annexe 3)
- Les coordonnées de l'IML (annexe 4)
- La carte du ressort de la cour d'appel de Caen (annexe 5)
- Le formulaire de sous-traitance DC4 (annexe 6)

Article 3.6.3 – Questions ou demandes complémentaires

Toutes questions ou demandes de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de l'offre devra impérativement être déposées sur la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

La date limite pour déposer des questions et/ou demandes de renseignement est fixée au 05/06/2026.

Une réponse sera adressée par l'administration à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard le 17/07/2026.

Article 3.6.4 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

La personne se réserve le droit d'apporter au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces consultations n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats seront informés par l'envoi d'un message électronique sur l'adresse électronique indiquée lors du retrait du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement cette messagerie.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté sa messagerie de façon régulière.

Article 4 – Transmission des candidatures et des offres

Article 4.1 – Modalité de remise des candidatures et offres

La présente consultation est régie par les articles R 2132-7 et suivants du code de la commande publique. A ce titre, les communications et échanges d'information lors de la passation du marché n'ont lieu que par voie électronique.

Il est donc attendu une réponse par voie électronique sur la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas de pluralité d'offres par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur est ouverte.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

Article 4.2 – Délai de remise des candidatures et des offres

Le soumissionnaire devra anticiper le dépôt de l'offre et de la candidature car l'opération est susceptible de prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti et que l'accusé de réception électronique comportant la date et l'heure du dépôt est généré.

A défaut de réception dans les délais impartis, la candidature est rejetée et éliminée en application de l'article R 2143-2 et R 2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 4.3 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R 2132-11 du code de commande publique, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

Elle est transmise à l'adresse suivante :
Cour d'appel de Caen
Service administratif régional de Caen – Service achats publics
Place Gambetta
14000 CAEN
Copie de sauvegarde TRANSPCORPS2026 CA Caen – Ne pas ouvrir

La copie n'est ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises
- Un pli électronique n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur

La copie est écartée si un programme informatique malveillant est détecté.

En cas de distribution par porteur (chronopost, fedex, dhl etc) ou en cas de dépôt par le candidat lui-même, les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse évoquée plus haut du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 4.4 – Signature électronique

Afin d'aider au mieux les entreprises, le cadre réglementaire prévoit à titre transitoire le choix du mode de signature :

- Signature électronique
- Signature manuscrite des documents à la condition d'être ensuite numérisés et transmis par voie électronique selon les modalités de transmission prévues (plateforme PLACE)

Ces certificats doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et être référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ce référentiel et cette liste sont publiés à l'adresse <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Article 5.1 - Conditions de participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

Article 5.2 - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co contractants. Au cas où il serait conclu avec des entreprises groupées, l'offre du groupement d'entreprises consulté doit porter sur l'ensemble des prestations pour tous les sites de chaque lot. Toute offre incomplète sera éliminée. Pour les offres présentées sous forme de groupement, celui-ci doit obligatoirement être solidaire.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique.

Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements. Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire mais signée par tous les membres du groupement. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

Article 5.3 -Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant l'imprimé DC4 joint au présent dossier de consultation, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du code de la commande publique. Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-4 à L2193-7 du code de la commande publique.

Article 6 – Contenu de la réponse

Article 6.1 – Constitution de l'enveloppe électronique

Pour répondre à la consultation, l'entreprise devra transmettre dans son enveloppe électronique :

- Un dossier candidature contenant les pièces énoncées à l'article 6.2
- Un dossier offre contenant les pièces énoncées à l'article 6.3

Et pour cela pour chacun des lots s'il répond à plusieurs lots ;

Le soumissionnaire est invité à utiliser les formats suivants :

- Format pdf .pdf (non crypté)
- Forma word .doc ou .doc
- Formant excel .xls ou .xlsx
- Format powerpoint .ppt ou .pptx
- Format libre office .odt ou .odtx ou .odp
- Format compressé .zip
- Format image .jpeg

Les fichiers seront nommés de la manière suivante :

Nomducandidat-numérodulot-nomdudocument.extension

Article 6.2 – Contenu du dossier de candidature

Le candidat indique et produit les pièces suivantes (présentées dans cet ordre) :

- ❖ Une lettre de candidature via le formulaire DC1 « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses ci-traitants
- ❖ La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- ❖ Le formulaire non obligatoire mais préconisé DC2, « déclaration du candidat »
- ❖ L'habilitation funéraire délivrée par les services de la préfecture

Si le soumissionnaire ne fournit pas de DC1 et de DC2, il devra attester sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner et déclarer présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues à l'article 441-1 du code pénal pour faux ou usage de faux.

En application des articles L 2141-1 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique, le candidat doit produire, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Les interdictions de soumissionner à un marché ou un accord-cadre résultent des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

- Les documents et renseignements suivants aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles conformément aux dispositions des articles R2142-1, R2142-2, R21-41-4 à R2142-14, R2142-25, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique
 - Une présentation sommaire de la société
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des 3 dernières années
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opération économique et/ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables et des agents du candidat assurant des prestations de services de même nature que celle du marché
 - Une déclaration appropriée (relative aux services de même nature que celle du marché) de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés à l'objet du marché
 - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (Pouvoirs et/ou extrait kbis datant de moins de 3 mois)
 - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Article 6.3 – Contenu du dossier offre

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) valant clauses techniques particulières (CCP)** dûment complété, daté, paraphé à chaque page et signé par les représentants qualifiés des entreprises signataires du marché, en précisant le mandataire en cas de groupement.

La signature de l'AE porte acceptation sans aucune réserve de toutes les autres pièces constitutives du marché.

En cas de groupement solidaire d'entreprises, le mandataire commun du groupement peut représenter les cotraitants dont il aura reçu un pouvoir, sous réserve de fournir à l'appui de l'offre les pouvoirs. L'absence d'au moins un pouvoir rend l'offre non conforme.

En cas de sous-traitance **déclarée** et afin de désigner les sous-traitants, il est précisé que le candidat doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, l'acte d'engagement est accompagné pour chaque sous-traitant des mêmes justificatifs que ceux requis du candidat.

- **Le bordereau de prix (BPU)** dûment complété, daté et signé
- **Un mémoire technique**

Le mémoire technique comportera les éléments démontrant la conformité de l'offre au CCP et des éléments pour le jugement de l'offre.

Il indiquera dans l'ordre et numéroté comme suit et par lot à minima les éléments dans le tableau ci-dessous.

À noter que les critères de choix sont jugés sur la base du mémoire technique. D'où le soin que le candidat doit apporter à la constitution de cette pièce du marché. La remise d'un mémoire justificatif qui ne comporterait pas les critères demandés ci-dessous et, plus généralement, la remise d'une offre incomplète par rapport aux éléments cités entraînerait une notation basse de l'offre du candidat.

Article 7 – Examen des plis

Article 7-1 Examens des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L 2141-1 à L 2141-22 du code de la commande publique sont exclus.

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R2142-1 à R 2143-16 du code de commande publique.

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités professionnelles : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années et des certificats de qualifications professionnelles ;
- Capacités techniques : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- Capacités financières : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations

dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

Article 7.2 – Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous par ordre décroissant.

Notation sur 100 :

<p>PRIX DES PRESTATIONS Le moins disant aura la note maximale. Les autres concurrents auront une note diminuée du coefficient d'écart entre leur prix et le prix du moins disant.</p>	60 POINTS
<p>Prix unitaires du bordereau des prix unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix unitaire des housses biodégradables • Prix de la prestation par tranche kilométrique • Pourcentages de majoration 	15 points 30 points 15 points
<p>VALEUR TECHNIQUE La valeur technique de l'offre est appréciée à partir du mémoire technique (contractualisé par le marché) précisant les moyens et dispositions que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations organisation en personnel, en temps et en moyens proposés.</p>	30 POINTS
<p>Organisation des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations (organigramme détaillé et coordonnées des principaux interlocuteurs..) • Capacité d'intervention, implantation géographique 	10 points
<p>Description détaillée des moyens mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des effectifs : personnels affectés aux prestations, y compris l'encadrement • Description des véhicules mis à disposition pour l'exécution du présent marché (nombre, type, ancienneté..) 	10 points

Organisation des permanences : <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de mise en œuvre • Présentation des permanences prévues les samedi, dimanche et jours fériés et nuit • Délais garantis 	10 points
VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10 POINTS
<ul style="list-style-type: none"> • Housse mortuaire : respect des contraintes environnementales dans sa fabrication (faible empreinte carbone), sa composition et son processus de revalorisation (biodégradable) 	4 points
<ul style="list-style-type: none"> • Performance environnementale liée à l'utilisation des véhicules utilisés (indiquer notamment le pourcentage de véhicules électriques dans la flotte, moyens de suivi de flotte, formation éco-conduite) 	4 points
<ul style="list-style-type: none"> • Ecolabel ou une autre reconnaissance officielle de la qualité environnementale au sein de la société 	2 points

La note finale obtenue sera une note sur 100 calculée avec les coefficients de pondération définis ci avant, soit :

Note finale = Note technique + Note prix

Les prix sont indiqués avec deux décimales. À défaut, s'ils sont exprimés avec plus de 2 décimales, la règle d'arrondi prévue par la réglementation européenne sera appliquée (règlement CE n°1103/97).

Il appartient aux candidats de s'assurer dans leur offre de la bonne correspondance entre les prix unitaires HT et les prix TTC. Le montant du décompte est rectifié par l'administration en conséquence. Dans ce cas, une mise au point de celle-ci pourra être effectuée avec l'attributaire.

Article 7.3 – Classement final

Un classement des offres est ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes obtenues afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre les pièces prévues par la réglementation.

Article 8 – Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, anormalement basses

Le jugement des offres donne lieu à un classement et l'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire. Son attribution définitive est soumise à la production des certificats énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Article 8.1 – L’offre irrégulière

Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu’elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L’acheteur pourra décider d’autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n’a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l’offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l’envoi d’une invitation à régulariser l’offre. La demande de régularisation peut être faite par le biais du profil d’acheteur ou à l’adresse postale ou électronique des parties mentionnée dans les documents transmis. La date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la demande de régularisation est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les candidats sont réputés avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de trois jours à compter de la date de la demande de régularisation formulée sur le profil acheteur, à l’issue de ce délai.

Article 8.2 - L’offre inacceptable

Est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 8.3 – L’offre inappropriée

Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Article 8.4 – L’offre anormalement basse

L’acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses.

Est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évaluée et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. L’acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu’une offre semble anormalement basse, l’acheteur exige que l’opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l’opérateur économique, l’acheteur établit que l’offre est anormalement basse, il la rejette.

Article 9 – Attribution du marché

Article 9.1 - Information à l'attributaire

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions. Le délai imparti laissé par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents est indiqué dans le message d'attribution envoyé à celui-ci, et ne peut être supérieur à cinq (5) jours.

Article 9.2. Documents à fournir par le candidat attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit produire :

- Un relevé d'identité bancaire
- Les attestations d'assurance
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Selon les cas, une des informations ou documents suivants :

- Le numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant).

La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives)

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

Article 9.3 - Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

Article 9.4 – Notification

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire. L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

Article 10 – Voies de recours

Les voies de recours offertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants du CJA, dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA, après la signature du contrat
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique".

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référé précontractuel défini aux articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, référé contractuel défini aux articles L551-13 et suivants du code de justice administrative,) est le tribunal administratif de Rouen, seul compétent.

Tribunal administratif de Caen 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen 02 31 70 72 72
